



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Sous-Préfecture de Molsheim
Pôle appui territorial**

**Arrêté
portant convocation des électeurs de la commune de Dachstein
et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour
l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 9 et 16 octobre 2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination de M. Thierry ROGELET, administrateur général de l'État, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Thierry ROGELET, sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim ;

VU la démission de la liste « Une nouvelle équipe pour un autre souffle » de Mme Laetitia MARTZ de sa fonction d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par le sous-préfet de Molsheim le 5 août 2022 ;

VU les démissions de la liste « Une nouvelle équipe pour un autre souffle » de M. Franck GILLMANN reçue en mairie le 7 septembre 2021, de M. Christian BOULET reçue en mairie le 3 janvier 2022, de Mme Gaby SITTE, M. Grégory OSWALD, Mme Natalie MARTIN, Mme Séverine LUTZ, Mme Morgane WILLMANN, Mme Anne WERNHER, Mme Dominique EMOND, Mme Nadine JUNG, M. Steve KOHL reçues en mairie le 21 juillet 2022 ;

VU la démission de la suivante de la liste « Une nouvelle équipe pour un autre souffle » Mme Nelly JEANNE, reçue en mairie le 21 juillet 2022 ;

VU les démissions de la liste « Vivre ensemble » de M. Léon MOCKERS, Mme Béatrice MUNCH, Mme Nicole VIVIEN reçues en mairie le 27 mai 2020, Mme Véronique JULET reçue en mairie le 3 juin 2020 ;

VU les démissions des suivants de la liste « Vivre ensemble » M. Vincent MARTIN, M. Pascal FRITSCH, M. Fabien SCHMITT reçues en mairie le 21 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les vacances successives intervenues au sein du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu plus d'un tiers des sièges depuis le 21 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.270 du code électoral il y a lieu d'organiser une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Molsheim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de Dachstein sont convoqués le **dimanche 9 octobre 2022**, afin de procéder à l'élection de dix-neuf (19) conseillers municipaux et de trois (3) conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, et, en cas de second tour, le **dimanche 16 octobre 2022**.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures dans le bureau de vote unique de la commune.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont à déposer au plus tard le vendredi 2 septembre 2022 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un mémento à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-Elus/Elections-municipales-et-communautaires-partielles>

La déclaration de candidature comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

La liste des candidats à l'élection municipale devra comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir (soit 19) et au plus deux candidats supplémentaires.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire devra comporter un nombre de candidats égal au nombre de siège à pourvoir (soit 2) augmenté d'un candidat supplémentaire.

Le dépôt est effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 5 : Les candidatures seront déposées à la sous-préfecture de Molsheim – 1 route de Mutzig – 67120 MOLSHEIM aux dates et horaires suivants :

pour le premier tour de scrutin :

- le **mardi 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

- le **jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.**

en cas de second tour :

- le **lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

- le **mardi 11 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.**

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

En cas de pluralité de listes, le tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral aux listes candidates aura lieu en sous-préfecture de Molsheim (salle de réunion) – 1 route de Mutzig à Molsheim le **jeudi 22 septembre 2022 à 18h30**.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 6 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 26 septembre 2022 à zéro heure et prendra fin le samedi 8 octobre 2022 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 10 octobre 2022 à zéro heure et s'achèvera le samedi 15 octobre 2022 à zéro heure.

Article 7 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au 1^{er} tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 8 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim et le maire de Dachstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Molsheim, le 10 août 2022

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Thierry ROGÉLET

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux : auprès de mes services sous le présent timbre.

Un recours hiérarchique : ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Un recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par la Préfète ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de M. le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG CEDEX. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée Télérecours Citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Je vous précise que pour conserver les délais de recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Affiché le 12/08/2022